

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 64/446 du 28/12/80/MPS/DGTFP/DFP/2103/3

Portant reclassement et nomination de Monsieur
MAMPOUYA Jacques, Professeur de CEG de 6ème
échelon des cadres de la catégorie A hiérar-
chie II des Services Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.4.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 du 26 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u l'autorisation de mise en stage n° 638/MEN.CAB.DGEF.
DCEGP.SAA.DP du 30 Septembre 1981 ;
(/u l'arrêté n° 10926/MEN.DGAS.DPAA du 30 Décembre 1983
portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 2 Mars 1984 ,

D.G.B.

D.C.F.

.../...

(/u la lettre n°270/MEN.DGAS.DPAA du 23 Mars 1984 du Directeur
Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'inté-
ressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s
64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur MAMPOUYA Jacques,
Professeur de CEG de 6^e échelon indice 1090 des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la
Libération à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle
à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Session 1983 - délivré par
l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A
hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4^e échelon indice 1110 Acc:réant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la
solde que de l'ancienneté pour compter du 25 Septembre 1983, date effective
de reprise se service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera
enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 7 AOÛT 1984

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
MEN/DPAA	3
Lycée de la Libe.....	2
Dossier	2
Intéressé	1.-